

Le directeur

Lille, le **15 JUIL. 2023**

Monsieur le Président,

Vous trouverez ci-joint l'arrêté préfectoral portant approbation de votre plan de gestion cynégétique pour le faisan commun sur le territoire du groupement d'intérêt cynégétique de la vallée de l'Escaut pour une durée de six ans, soit jusqu'à la saison 2028-2029.

Je me permets d'attirer votre attention sur l'importance des bilans que vous ferez de votre action et que vous voudrez bien transmettre à mes services ainsi qu'à la fédération départementale des chasseurs du Nord, avant le 15 avril de chaque année.

Je profite de cette occasion pour féliciter votre association des progrès accomplis durant ces trois dernières années, en matière de suivi de la gestion des populations naturelles de faisans communs sur votre territoire.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Antoine LEBEL

**Copie :**

- Fédération départementale des chasseurs du Nord
- Service départemental du Nord de l'Office français de la biodiversité

Monsieur le président du  
GIC de la vallée de l'Escaut  
Monsieur PAEPEGAEY Gilles  
17, rue du commandant O'Reily  
59154 CRESPIN

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)



**Arrêté préfectoral portant approbation du plan de gestion  
cynégétique petit gibier « faisan » pour la campagne de chasse  
2023-2024 à 2028-2029 présenté par le Groupement d'Intérêt  
Cynégétique de la vallée de l'Escaut**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.425-15 (plan de gestion cynégétique), R.424-8 (dates d'ouvertures et de clôture) et R.428-17 (dispositions pénales) ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François Leclerc, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 1986 relatif aux plans de gestion cynégétiques approuvés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 2021 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique pour le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à monsieur Antoine LEBEL, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord (délégation générale et ordonnancement secondaire) ;

Vu la demande de renouvellement du PGCA faisan commun en date du 4 avril 2023 déposée par le groupement d'intérêt cynégétique (GIC) de la vallée de l'Escaut ;

Vu les bilans envoyés annuellement par le GIC de la vallée de l'Escaut ;

Vu l'avis favorable en date du 25 mai 2023 de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Un plan de gestion cynégétique de l'espèce faisan commun est approuvé sur la totalité du territoire de la commune de VICQ et pour partie, sur les territoires des communes de CONDE-SUR- L'ESCAUT, CRESPIN, FRESNES-SUR-ESCAUT, QUAROUBLE et THIVENCELLE, délimitée par l'autoroute A2, la rivière l'Hogneau, le canal de l'Escaut, les départementales 935, 50A et 50 et les limites communales entre ESCAUTPONT et FRESNES-SUR-ESCAUT, entre ONNAING et FRESNES-SUR-ESCAUT puis entre ONNAING et VICQ (cf. plan en annexe 1). Il est valable pour une durée de 6 (six) ans soit pour les campagnes de chasse 2023-2024 à 2028-2029.

Le GIC de la vallée de l'Escaut est chargé de son application.

**Article 2:** Ce plan de gestion a pour objectif de maintenir une population naturelle de faisans communs sur ce territoire. Il prévoit notamment:

- des travaux et mesures d'amélioration des habitats visant notamment une répartition plus homogène de la population ;
- des renforcements de population ;
- la mise en place de suivis annuels.

Article 3 : Les lâchers de faisan commun sont interdits à partir du 15 août de chaque année.

Article 4 : La chasse est autorisée dans les conditions suivantes :

- chasse du coq faisan le dimanche uniquement, en octobre, novembre et décembre (modulations possibles sur la même période) ;
- chasse de la poule faisane le dimanche uniquement, en octobre (modulations possibles sur octobre et novembre).

Ces modulations restent possibles dans les mêmes conditions que pour le plan de gestion cynégétique lièvre, à savoir, une surface minimum de 20 hectares d'un seul tenant de plaine ou 5 hectares de bois ou peupleraie.

Article 5 : quotas de prélèvement :

Pas de quotas.

Article 6 : Avant le 15 avril de chaque année, le GIC de la vallée de l'Escaut adressera à la DDTM du Nord et à la fédération des chasseurs du Nord un bilan portant notamment sur les prélèvements et sur les actions mises en place lors de la campagne écoulée.

Article 7 : Tout acte de chasse en infraction avec les modalités prévues au plan de gestion cynégétique « faisan » entraînera les sanctions prévues par le code de l'environnement.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de LILLE – 5, rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 9 : La secrétaire générale de la Préfecture du Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur de l'agence régionale de l'office national des forêts du Nord – Pas-de-Calais, le chef du service départemental du Nord de l'office français de la biodiversité, les lieutenants de louveterie, le président de la fédération départementale des chasseurs du Nord, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Nord, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord, le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité du Nord ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GIC de la vallée de l'Escaut et affiché en mairie de VICQ ,CONDE-SUR-L'ESCAUT, CRESPIN, FRESNES-SUR-ESCAUT, QUAROUBLE et THIVENCELLE.

Lille, le **15 JUIL. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des  
territoires et de la mer,



Antoine LEBEL



Annexe 1  
Plan de Gestion Cynégétique Faisan commu  
Groupement d'intérêt cynégétique de la  
vallée de l'Escaut

— Délimitation du Gic  
de la Vallée de l'Escaut



The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that every entry should be supported by a valid receipt or invoice. This ensures transparency and allows for easy verification of the data.

In the second section, the author outlines the various methods used to collect and analyze the data. This includes direct observation, interviews with key personnel, and the use of specialized software tools. Each method is described in detail, highlighting its strengths and potential limitations.

The third section presents the findings of the study. It shows that there is a significant correlation between the variables being studied. The data indicates that as one variable increases, the other tends to decrease, which is contrary to the initial hypothesis.

Finally, the document concludes with a series of recommendations for future research and practical applications. It suggests that further studies should be conducted to explore the underlying causes of the observed trends. Additionally, it provides several actionable steps that can be taken to improve the efficiency of the processes being analyzed.